

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Cautionnement. Disproportion manifeste de l'engagement de la caution : prescription de l'action
Copropriété. Procédure accélérée en paiement des provisions du budget prévisionnel de la copropriété : contenu de la mise en demeure
- 6 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Conflit de juridictions. Conflit de juridictions en matière de divorce : incidence de la notification de la requête
- 6 ENTREPRISE**
Liquidation judiciaire. Responsabilité du dirigeant pour insuffisance d'actif : motifs et sanctions
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Versement des arrérages d'une pension de vieillesse après le décès : délai pour demander la restitution de l'indu
- 9 FISCAL**
TVA. Ventes dans le secteur de l'accession sociale à la propriété : conditions de l'application du taux réduit de TVA
- 10 RURAL**
Aménagement foncier. Traitement des données relatives à la transparence du marché foncier rural et à la régulation de l'accès au foncier agricole
- 11 PROFESSION**
Notaires. Accès aux fonctions de notaire : remplacements dans le jury de l'examen de contrôle des connaissances techniques

À LA Une

Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale et droit des héritiers réservataires à un partage successoral

Lorsque le défunt était marié sous le régime de communauté universelle de biens avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant, un héritier réservataire recueillant une quote-part indivise de la nue-propiété de biens restés propres au défunt peut-il demander une ouverture des opérations de partage ?

Oui, répond la Cour de cassation par un arrêt publié du 15 janvier 2025. Le partage ne peut porter que sur la nue-propiété indivise et peut contenir le rapport et la réduction des libéralités consenties par le défunt. > **LIRE P. 1**